

BUREAU COMMUNAUTAIRE

lundi 22 avril 2024

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Quorum : 19 élus présents sur 25 en exercice

Par convocation en date du 15 avril 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau du 25 mars et du 8 avril 2024

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie emprunt CDC - SEMCODA construction de 20 logements à Bourg-en-Bresse
- 2 - Garantie d'emprunt CDC - TREMPLEIN ? acquisition et amélioration 18 rue des Dîmes à Bourg-en-Bresse
- 3 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide - Avenant n° 1 au lot n°1
- 4 - Rénovation énergétique du futur siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Fonds Vert

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

5 - Maison des sports et de la plage de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Règlement Intérieur - Modification

6 - Camping et Base de loisirs de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Règlement Intérieur - Modification

Développement durable, gestion des déchets et environnement

7 - Adhésion à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement - RETIREE

8 - Convention de prestation de service entre le syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Avenant n°1

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

9 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles ZB 104 et 98 - Commune de Tossiat (01250)

10 - Convention de servitude entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle A 1784 - Commune de Val-Revermont (01370)

11 - Désordre affectant la Salle EKINOX à Bourg-en-Bresse - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les assurances SMABTP (SRC FLORIOT) et GENERALI (DECO SERVICES) et les sociétés AIN CARRELAGE et BARILLOT ARCHITECTES

12 - Prémption de la parcelle cadastrée section A n°1400 Commune de Saint-Rémy - Convention de remboursement des frais de procédure

Habitat et politique de la ville

13 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

14 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Délibération DB-2024-096 - Garantie emprunt CDC - SEMCODA construction de 20 logements à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 11 janvier 2024, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération pour un emprunt de 1 822 400 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, construction de 20 logements situés place du Maquis à 01000 Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 154738 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE d'apporter à SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 822 400 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération construction de 20 logements situés place du Maquis à 01000 Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 154738 constitué de quatre lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 822 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 154738, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 822 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-097 - Garantie d'emprunt CDC - TREMLIN acquisition et amélioration 18 rue des Dîmes à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 4 décembre 2024, l'association TREMLIN a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération pour un emprunt de 2 550 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Logement accompagné et Hébergement d'urgence, acquisition et amélioration, située 18 rue des Dîmes à 01000 Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 157549 en annexe, signé entre TREMLIN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à TREMLIN une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 550 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, Logement accompagné et hébergement d'urgence, acquisition et amélioration, située 18 rue des Dîmes à 01000 Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 157549 constitué de 1 ligne du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 550 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 157549, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 550 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-098 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide - Avenant n° 1 au lot n°1

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide, a été conclu notamment (l'autre lot ne nécessitant pas d'avenant) :

- L'accord-cadre relatif au lot n°1- fourniture de repas en liaison chaude avec la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum annuel de 160 000 € HT et maximum annuel de 290 000€ HT (montant identique pour les 3 périodes de reconduction d'un an).

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°1 - fourniture de repas en liaison chaude, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'accorder, suite à la demande du titulaire, une indemnité d'imprévision, du fait de la hausse exceptionnelle du pétrole, du gaz et de certaines matières premières constatée depuis la fin du 1^{er} trimestre 2022 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine qui impacte de manière substantielle le prix des denrées alimentaires. Cette indemnité d'imprévision prend la forme d'une majoration des prix du bordereau des prix unitaires pour la période débutant au 1^{er} janvier 2024 et s'achevant au 31 août 2024. L'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre de la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide, l'avenant n°1 au marché relatif lot n°1- fourniture de repas en liaison chaude avec la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR (01000 Bourg-en-Bresse) pour accorder l'indemnité d'imprévision précitée (sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-099 - Rénovation énergétique du futur siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Fonds Vert

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur THEVENET demande s'il est possible de savoir quelles sont les économies réalisées en regroupant les différents services sur un seul site, afin d'avoir une vision globale de l'opération.

Monsieur le Président précise qu'un point est prévu pour faire l'état d'avancement des travaux et que ce sera l'occasion d'aborder la question des économies réalisées.

La vétusté du bâtiment accueillant actuellement la fonction de siège de la Communauté d'Agglomération et la répartition des effectifs sur 4 sites distincts, ont conduit la collectivité à rechercher un site permettant de regrouper les effectifs dans un bâtiment vertueux en terme d'efficacité énergétique.

Afin d'éviter l'artificialisation des sols, le choix de la Communauté d'Agglomération s'est porté sur l'acquisition et la réhabilitation d'un équipement pour en faire un exemple sur le territoire (label BBC Effinergie Rénovation, label Bas Carbone BBCA, obtention des performances du Décret Tertiaire, réemploi des matériaux et valorisation des ressources) ;

CONSIDERANT le cahier du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », qui soutient des projets de rénovation énergétique avec un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité de ce fonds et l'adéquation avec le caractère ambitieux de la rénovation énergétique du bâtiment situé Boulevard Kennedy à Bourg-en-Bresse, qui accueillera le futur siège de la Communauté d'Agglomération ;

VU le plan de financement global ci-dessous :

Dépenses	Date (notification du marché, acquisition)	€ HT	Recettes	Commentaire	€ HT
1- Etudes d'investissement			1- Subventions		1 500 000
<i>Etudes pré-opérationnelles :</i>		146 580	<i>Etat- Fds Vert Rénovation énergétique</i>	<i>à déposer sur les dépenses éligibles</i>	1 500 000
<i>AMO (REFLET)</i>	<i>07-janv-22</i>	<i>17 500</i>			
<i>Etude de programmation (EGIS)</i>	<i>15-févr-22</i>	<i>129 080</i>	<i>FEDER</i>	<i>Dossier en cours de constitution</i>	
<i>Etudes opérationnelles :</i>		1 992 235	2- Loyers		5 076 000
<i>AMO (EGIS)</i>	<i>22-sept-22</i>	<i>244 050</i>	<i>Loyers Crédit Agricole (12 ans loyers)</i>	<i>Bail commercial en état futur de rénovation- signé le 26/07/2023</i>	5 076 000
<i>Contrôle Technique (QUALICONSULT)</i>	<i>17-mai-23</i>	<i>28 570</i>	<i>- soit 423 000 € annuels pour 2350m²</i>		
<i>SPS (AASCO)</i>	<i>17-mai-23</i>	<i>18 600</i>			
<i>Etudes de MO pour la conception (Groupement Léon Grosse)</i>	<i>17-sept-23</i>	<i>1 058 253</i>			
<i>Etudes de MO pour la réalisation (Groupement Léon Grosse)</i>	<i>17-sept-23</i>	<i>642 762</i>			
Total Etudes d'investissement		2 138 815	3- Autofinancement/Emprunt		13 403 705
2- Acquisition foncière	26-jul-23	2 500 000	TOTAL RECETTES		18 479 705
3- Total Travaux		13 840 890			
TOTAL DEPENSES		18 479 705			

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite réaliser une demande de subvention auprès du Fonds Vert ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la recherche de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Fonds Vert ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2024-100 - Maison des sports et de la plage de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Règlement Intérieur - Modification

Monsieur le Président présente le rapport.

La Plaine Tonique est un site touristique phare pour le territoire, comprenant une Base de loisirs bordée de 125 hectares de lacs, le Tour des lacs, 500m de plage et un Camping 4 étoiles.

Plus d'une vingtaine d'activités motonautiques, nautiques et terrestres sont proposées au sein de l'équipement.

La majorité de ces activités se réserve et s'effectue au départ de la Maison des sports construite en 2022-2023.

Un effort spécifique est déployé pour permettre de sécuriser au maximum la pratique de ces activités grâce au rappel des consignes de sécurité et à la mise en application du règlement intérieur de la Maison des sports.

La plage de La Plaine Tonique est le lieu de baignade des groupes et des particuliers. Elle est surveillée pendant les périodes d'accès payant au site de la Base de loisirs. L'accueil des groupes à la plage nécessite d'être encadré et organisé afin d'apporter un maximum de sécurité aux usagers. Ces dispositions sont prévues dans le règlement intérieur de la plage.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Maison des sports par un règlement intérieur rappelant les mesures de sécurité à adopter par les usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la sécurité de la plage, des baignades et des installations de la plage ;

CONSIDERANT que le règlement actuel avait été mis à jour au moment de la fusion des intercommunalités en 2017 ; qu'il est nécessaire de l'actualiser pour coïncider avec les pratiques et usages actuels ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications portant sur :

- L'ajout des dispositions pour la plage ;
- L'ajout des dispositions concernant les stages nautiques organisés par la Maison des sports ;
- La mise à jour des conditions d'accès aux équipements sportifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du sport et notamment les articles A322-64 à A322-70 relatifs aux établissements d'activités aquatiques et nautiques qui dispensent un enseignement de la voile ; les articles L212-1 à L212-4 et les articles L212-7 et L212-8 relatifs aux obligations de qualifications des enseignants des activités physiques et sportives ;

VU le Code du Sport notamment ses articles D 322-12 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret n° 2022-105 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement ;

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

VU la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 du ministère de l'Intérieur sur la surveillance des plages et lieux de baignades d'accès non payant, notamment en ce qui concerne l'utilisation des secours ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2017-028 en date du 3 mai 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Maison des sports de la Plaine Tonique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Maison des sports et de la plage de La Plaine Tonique tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur de la Maison des sports et de la plage de La Plaine Tonique.

Délibération DB-2024-101 - Camping et Base de loisirs de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Règlement Intérieur - Modification

Monsieur le Président présente le rapport.

La Plaine Tonique est un site touristique phare pour le territoire, comprenant une Base de loisirs bordée de 125 hectares de lacs, le Tour des lacs, 500m de plage et un Camping 4 étoiles.

Plus d'une vingtaine d'activités motonautiques, nautiques et terrestres sont proposées au sein de l'équipement.

Le règlement intérieur de la Base de loisirs et du Camping de La Plaine Tonique est applicable sur l'ensemble du domaine foncier y compris les abords du lac. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente, le repos et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel et dans un souci de bien être général. Il s'applique à l'ensemble des usagers.

CONSIDERANT que pour assurer une bonne gestion de cet équipement touristique dans son ensemble, il convient de prendre des mesures propres au site en matière de protection de l'environnement, de sécurité des personnes et des biens, de trouble à l'ordre public et de cohabitation entre les différents usagers ;

CONSIDERANT que le camping quatre étoiles nécessite, pour un bon fonctionnement, le respect de la bonne tenue et du bon ordre de ses équipements grâce à l'application du règlement intérieur par l'ensemble de ses utilisateurs ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur actuel nécessite une nouvelle actualisation pour coïncider avec les pratiques et usages actuels portant sur :

- L'allègement du règlement grâce à la suppression de parties qui relèvent des règlements intérieurs de Carré Tonique, de la Maison des Sports et de la plage ;
- La mise à jour des pratiques en terme de déplacements sur site, du fait de l'avènement des trottinettes électriques, hoverboards et engins assimilés ;
- La mise à jour des conditions d'accès le soir, en période payante, pour les usagers ou les visiteurs des campeurs ;
- L'ajout des dispositions pour la location des salles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2020-163 en date du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications dans le nouveau règlement intérieur telles que présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Développement durable, gestion des déchets et environnement
--

Délibération DB-2024-102 - Convention de prestation de service entre le syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Avenant n°1

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération et le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés ont conclu en 2022 une convention de prestation de service pour le projet de création de chaufferie de combustibles solides de récupération (CSR), maître d'ouvrage ORGANOM, couplée à un réseau de chaleur à construire, maître d'ouvrage la Communauté d'Agglomération.

En effet, le projet envisagé étant implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il demande, pour pouvoir se réaliser, une coordination et un travail partenarial permanent entre les deux structures.

La convention signée prévoit qu'une partie du temps de travail passé par les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération sur le projet de chaufferie exclusivement, soit prise en charge à hauteur de 30 000 € par an par ORGANOM, ces heures s'apparentant à des heures de prestation de service en termes notamment d'analyse, de coordination et de pilotage.

CONSIDERANT que la convention avait été conclue pour une durée de 2 ans à partir de Juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des deux années, le travail accompli n'est pas arrivé à son terme ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'en juillet 2024, date à laquelle la décision d'attribution du marché global de performance de création et d'exploitation d'une chaufferie CSR sera délibérée par le Comité syndical d'ORGANOM.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 entérine la prolongation de ladite convention pour une durée d'un an, les autres clauses de la convention demeurant inchangées.

VU la convention de prestation de service d'une durée de 2 ans conclue entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération pour le projet de création de chaufferie de combustibles solides de récupération (CSR)

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre le Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM et la Communauté d'Agglomération pour le projet de création de chaufferie de combustibles solides de récupération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2024-103 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles ZB 104 et 98 - Commune de Tossiat (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

La société BEIT (Bureau d'Etude Ingénierie et Technique) a été mandatée par la société ENEDIS afin de réaliser une étude technique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette étude doit emprunter deux parcelles, situées sur la Commune de Tossiat – La Petite Vavrette, section ZB numéros 104 et 98, dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur les parcelles cadastrées section ZB numéros 104 et 98, pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnisation de la part de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 du Code de l'Energie ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-104 - Convention de servitude entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle A 1784 - Commune de Val-Revermont (01370)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'alimentation électrique des 4 locaux artisanaux du Village d'Artisans situé sur la Commune de Val-Revermont, le Bureau d'Etudes Euclid a été mandaté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la société SBTP pour effectuer l'étude du tracé de l'alimentation électrique susmentionnée.

CONSIDERANT que le SIEA sollicite, pour la réalisation de ces travaux, un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section A numéros 1784 pour l'établissement à demeure, dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine pour le passage du réseau basse tension d'une longueur totale de 7 mètres, ainsi que pour la pose d'un coffret dont les dimensions approximatives sont 0,93 x 0,54 x 0,20 (hauteur x largeur x profondeur) ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par le Bureau d'Etudes Euclid, pour le compte du SIEA et de la société SBTP, à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 du Code de l'Energie ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-105 - Désordre affectant la Salle EKINOX à Bourg-en-Bresse - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les assurances SMABTP (SRC FLORIOT) et GENERALI (DECO SERVICES) et les sociétés AIN CARRELAGE et BARILLOT ARCHITECTES

Monsieur le Président présente le rapport.

En 2011, la Communauté d'Agglomération, en qualité de Maître d'Ouvrage, a signé un marché public de conception/réalisation pour la construction du Halle D d'Ainterexpo. Cette salle à vocation sportive, culturelle et événementielle a ensuite été nommée EKINOX.

La conception et la réalisation des travaux ont été confiées au groupement d'entreprises : SRC FLORIOT (mandataire), BARILLOT ARCHITECTES, AGORA, EGIS BATIMENT.

Dans le cadre du groupement précité, l'entreprise SRC FLORIOT a sous-traité le lot n°8 « Cloisons doublages » à la Société DECO SERVICES et le lot n°9 « Carrelage » à la Société AIN CARRELAGES.

Les travaux ont commencé le 11 juillet 2011 et ont été réceptionnés le 27 janvier 2014 avec des réserves, mais sans relation avec le présent litige. La levée des réserves a été prononcée le 12 octobre 2015.

La Communauté d'Agglomération venant aux droits et obligations de l'ex Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération, dans le cadre de l'exploitation de la salle EKINOX, a constaté des désordres le 25 juillet 2018 dans les vestiaires PRO JL BASKET, vestiaires espoirs et vestiaires visiteurs. Elle a également observé, le 25 mai 2022, d'autres désordres dans le vestiaire 2 et la loge 3.

Des opérations d'expertise ont été menées et pilotées par le Cabinet AVEC01 mandaté par l'assurance SMABTP de la société SRC FLORIOT avec l'organisation de plusieurs visites contradictoires aux intervenants et experts mandatés.

La cause du problème provient de malfaçons d'exécution des cloisons et de la suppression de l'étanchéité sous carrelage en phase chantier.

Au terme de 5 ans de procédure amiable, les experts ont collégalement accepté d'imputer la charge de répartition des désordres du dommage selon la répartition suivante :

1 – Contractant général	SRC FLORIOT	80 %
2 – Entreprise cloisons	DECO SERVICES	16 %
3 – Entreprise carrelages	AIN CARRELAGES	2 %
4 – Maître d'œuvre conception	BARILLOT ARCHITECTES	2 %

Le montant des répartitions a été évalué par l'expert et vérifié par un économiste indépendant et s'élève à un montant de 192 502,55 € TTC.

La Communauté d'Agglomération accepte ce montant et cette répartition à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive venant réparer les préjudices qu'elle a subi au titre du désordre mentionné ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les Assurances SMABTP (SRC FLORIOT) et GENERALI (DECO SERVICES), et les Sociétés AIN CARRELAGE et BARILLOT ARCHITECTES ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit protocole tel qu'il figure en annexe.

Délibération DB-2024-106 - Prémption de la parcelle cadastrée section A n°1400 Commune de Saint-Rémy - Convention de remboursement des frais de procédure

Monsieur le Président présente le rapport.

Par suite d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie de Saint-Rémy en date du 15 janvier 2024, Maître Marc ETIEVANT, Notaire à Bourg-en-Bresse, représentant la Société dénommée GAPA IMMO, a informé la Commune de Saint-Rémy de l'aliénation du tènement désigné ci-dessous, moyennant le prix deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €), au profit de la société dénommée BULTEAU CONSTRUCTION.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1400	<i>Les Bagnardes</i>	5 188 m ²
Contenance totale			5 188 m²

CONSIDERANT que, par décision du Bureau communautaire en date du 26 février 2024, l'exercice du droit de préemption a été délégué à l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour la parcelle concernée par la déclaration d'intention d'aliéner. Le Directeur de l'EPF va exercer le droit de préemption urbain.

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où l'EPF devrait préempter dans des conditions différentes de celles mentionnées dans la DIA et en cas de refus des propriétaires eu égard à la contre-proposition éventuelle, il conviendra de saisir le Juge de l'expropriation en vue d'une fixation judiciaire du prix ou dans l'hypothèse d'un recours administratif. Auquel cas, l'EPF de l'Ain sera représenté à l'instance par un avocat de son choix.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés par l'Établissement Public Foncier de l'Ain liés au tènement sus-désigné. La convention sera applicable

jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF de l'Ain.

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de remboursement des frais de procédure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre du dossier de préemption sur le tènement immobilier non bâti situé sur la Commune de Saint-Rémy (01310) figurant au cadastre sous les références suivantes : Section A n°1400 Lieu-dit Les Bagnardes d'une surface de 5188 m² ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-032 en date du 26 février 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de remboursement des frais de procédure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de remboursement des frais de procédure, ainsi que tous les documents afférents.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-107 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	238	2 478 791 €	391 776 €	
Bureau d'avril 2024	7	87 399 €	12 092 €	
TOTAL	245	2 566 190 €	403 868 €	358 764 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 7 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 12 092 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-108 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par « Mon Cap Energie » ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	367	7 600 834 €	1 665 097 €	
Bureau d'avril 2024	3	112 264 €	7 500 €	
TOTAL	370	7 713 098 €	1 672 597 €	1 352 659 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 3 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 7 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-109 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	743	14 134 365 €	2 106 346 €	
Bureau de mars 2024	1	16 453 €	3 291 €	
TOTAL	744	14 150 818 €	2 109 637 €	1 413 203 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE la subvention pour ce dossier au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 3 291 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

La séance est levée à 18 h 45.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 13 mai 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 avril 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Jonathan CINDRE

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
délégué au Sport, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

